

VILLE DE SAINT-OMER
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date de la convocation : 9 décembre 2022

D.G.S. ~ Secrétariat Général – FV

L'An Deux Mil Vingt-Deux, le samedi 17 décembre 2022 à 10 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni en la Mairie sous la présidence de Monsieur François DECOSTER, Maire.

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)

- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2022 est adopté **à l'unanimité**.

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, **Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée**, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

02) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. n° 07 du 23 Mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Mr François DECOSTER en application de la Délibération n° 07 du 23 Mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal a été transmis au Conseil Municipal.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

03) Reconnaissance du statut de collaborateur bénévole

Considérant la possibilité pour des personnes bénévoles d'apporter une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sur leur direction, soit spontanément. Considérant la nécessité d'assurer les dommages et risques subis ou causés par ces collaborateurs, et considérant la volonté de faire bénéficier la ville de leur expérience. Considérant qu'ils ne pourront être destinataires d'aucune délégation leur permettant d'engager de dépenses, ni bénéficier d'aucune rémunération, mais qu'ils pourront être remboursés de leurs frais de déplacement à hauteur, au plus, de 300 € par an chacun. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le statut de collaborateur occasionnel du service public de Lucas LACOMBE.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

04) Déploiement du dispositif « petits-déjeuners à l'école » - Signature de la convention

Après une phase test à l'école élémentaire Jules Ferry sur l'année scolaire 2021-2022 et un bilan positif de la part des élèves, des familles et des équipes éducatives, la municipalité a souhaité généraliser l'offre à l'ensemble des écoles volontaires, des quartiers prioritaires et hors quartiers prioritaires, pour l'année scolaire 2022-2023. Au titre de l'année scolaire 2022/2023, un forfait de

1,30 € par enfant est versé à la commune par l'Education nationale. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, pour mise en œuvre du dispositif sur l'ensemble des écoles volontaires.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

05) Subvention repas accordée aux personnels et agents de l'état rémunérés sur le budget du ministère de l'éducation nationale - Signature de la convention

Afin de permettre aux personnels de l'Education Nationale de prendre le repas du midi dans les restaurants scolaires des établissements scolaires, une convention est établie entre le Ministre de l'Education Nationale représenté par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux et Monsieur le Maire fixant les conditions dans lesquelles les enseignants prennent leurs repas dans le restaurant scolaire et fixant les modalités de remboursement de la subvention des bénéficiaires. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

06) Projet de regroupement des écoles élémentaires publiques Michelet et Paul Bert

En étroite concertation avec Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Saint-Omer 2, est étudié le projet de regroupement de deux écoles : l'école élémentaire publique Michelet et l'école élémentaire publique Paul Bert. Cette démarche s'appuie sur l'analyse de l'évolution des effectifs scolaires des deux écoles au cours des dernières années et des perspectives pour les rentrées à venir. Compte-tenu de ces éléments, et de la concertation menée avec l'Education Nationale, les parents d'élèves, les équipes enseignantes et les personnels municipaux, il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le regroupement de l'école élémentaire Michelet et de l'école élémentaire Paul Bert et d'approuver le transfert de deux classes de l'école Michelet sur le site de l'école Paul Bert.

➤ **Rapport adopté à la majorité par 27 voix pour et 05 voix contre (Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, M. COCHET)**

07) Appel à projet régional – Programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels 2022 – Demande de subvention DRAC

Depuis 2018, le service des musées de la ville de Saint-Omer a entrepris de faire photographier les œuvres essentielles de son fonds afin de les diffuser et d'élaborer autour une médiation au-delà des murs sous format numérique. Cette initiative permet de toucher un public plus large et de valoriser les collections non exposées au public. Elle est également une opportunité innovante de transmettre les savoirs et le goût pour l'art. La campagne 2022 portera sur la céramique du XVIII^e siècle et une sélection de peintures. Ce projet, dont le coût s'élève à 5.000 € pour l'année 2022, peut bénéficier du soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France par l'attribution d'une subvention. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour un montant de 2.500 € dans le cadre de l'appel à projets régional PNV 2022, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière, et d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2022.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

08) Dérogation au repos dominical au profit des commerces de détail de la Commune pour l'année 2023

L'article L3132-26 du Code du Travail offre la possibilité au Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de fixer des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, le nombre des dimanches autorisés ne pouvant excéder douze par année civile et la liste devant être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. En concertation avec les Unions Commerciales et la Chambre de Commerce et d'Industrie, il est proposé, pour l'année 2023, de retenir 12 ouvertures dominicales liées à des événements commerciaux, festifs et touristiques au profit des commerces de détail non-alimentaires, et 12 ouvertures au profit des établissements se livrant au commerce de détail d'ameublement en cuisines et salles de bain. Il a été demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le principe d'autoriser les commerces de détail de la Commune à déroger au repos dominical, selon les calendriers proposés pour l'année 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

09) Aide communale au regroupement de logements de petite taille – Bilan et adaptation du dispositif

La Ville de Saint-Omer a mis en place une aide communale au regroupement de logements de petite taille dans un objectif de diversification de l'offre de logements (47,9 % du parc étant alors composé de trois pièces et moins), mais aussi de résorption de l'habitat insalubre et d'éradication des pratiques des bailleurs indécents. Il s'agit de recréer une attractivité résidentielle en particulier pour les familles. Aussi, afin de continuer à encourager les propriétaires à opérer un regroupement de petits logements, il est proposé de reconduire l'aide communale tout en proposant certaines adaptations. Il a été proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les adaptations, à apporter à l'aide communale au regroupement de logements de petite taille, d'approuver le règlement d'attribution de cette aide, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

10) Mise en place d'astreintes administratives pour les infractions au Code de l'Urbanisme

Avant d'engager leurs travaux, la plupart des pétitionnaires s'informent sur les règles applicables et les démarches administratives à réaliser soit par leurs propres moyens soit en contactant le service urbanisme de la Ville qui est à leur écoute, en lien avec le service instructeur des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et l'Architecte Conseil de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer. De plus, une réunion avec l'Architecte des Bâtiments de France a lieu chaque mois afin d'évoquer les projets nécessitant une analyse préalable. Cependant, encore aujourd'hui, des travaux sont réalisés sans autorisation ou en ne respectant pas l'autorisation délivrée. Il a été proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'instauration d'astreintes administratives en cas d'infractions au code de l'urbanisme, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

11) Campagne de ravalement obligatoire des façades 2021/2024 – Adaptation du calendrier

Le 3 juillet 2021, la Commune de Saint-Omer a instauré, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2021, une seconde campagne de ravalement obligatoire des façades accompagnée d'un dispositif d'aides financières pour les propriétaires. Cette nouvelle campagne concerne 86 immeubles

sur les secteurs du « Faubourg de Lyzel », « Place de la Ghière », « Rue Faidherbe – Place Ribot » et « Secteurs Piétonniers ». Certains propriétaires ont néanmoins fait connaître à la Ville leur difficulté à trouver des entreprises ou à planifier leur intervention avant l'échéance de la période d'application du taux de 40 % de subvention, soit avant le 28 février 2023. Cette situation est due à la forte reprise des chantiers après la période de crise sanitaire entraînant le décalage des calendriers d'intervention, ainsi qu'une pénurie de certains matériaux. Aussi, face à ces difficultés, indépendantes de la volonté des propriétaires ayant engagé leurs démarches auprès de la Ville, il est proposé de modifier le calendrier du Programme de Ravalement Obligatoire pour l'ensemble des propriétaires en fixant son échéance au 31 août 2025. Il a été demandé au Conseil Municipal de décider de modifier le calendrier du Programme de Ravalement Obligatoire pour l'ensemble des propriétaires en fixant son échéance au 31 août 2025, et de décider de modifier la dégressivité du dispositif de subvention.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

12) Plan « Nature et Biodiversité » de la Ville de Saint-Omer - Programme de réalisations 2022

Afin de poursuivre cette ambition et de pouvoir bénéficier de cofinancements proposés notamment par le Conseil Régional dans le cadre de son appel à projet « 1 million d'arbres en Haut-De-France », la Ville de Saint-Omer souhaite poursuivre en 2022 l'aménagement de 2 sites pour accroître la place du végétal en milieu urbain. Les démarches de concertations ont permis d'identifier 2 sites pouvant accueillir en 2022 de nouvelles plantations d'arbres, arbustes, vivaces dans différents quartiers de la ville : le Square Céline ROYE et l'entrée du CM 33. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le programme opérationnel de réalisations 2022 en faveur du développement de la biodiversité et de la nature en ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour leur soutien et à signer les documents y afférant.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

13) Plan des Mobilités Actives de la Ville de Saint-Omer – Reconduction d'une aide financière à l'acquisition de vélos

Il a été proposé au Conseil Municipal de valider la reconduction du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo selon la délibération et d'en adopter les modalités de mise en œuvre, d'approuver le règlement d'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo et le dossier de demande d'aide à l'achat d'un vélo, et d'autoriser Monsieur le Maire à accorder la subvention d'aide à l'achat d'un vélo et à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

14) Mise en place d'actions pédagogiques et de sensibilisation en faveur de la nature et la biodiversité – Convention de partenariat avec EDEN 62

Dans le cadre de son Plan Nature et Biodiversité instauré en juillet 2020, la Ville de Saint-Omer souhaite travailler en partenariat avec le Syndicat Mixte EDEN 62 afin de mettre en place des actions pédagogiques et de sensibilisation en faveur de l'environnement et de la biodiversité. Toutes ces interventions seront dispensées à titre gratuit par le Syndicat Mixte EDEN 62. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Omer et le Syndicat Mixte EDEN 62 pour la mise en place d'actions pédagogiques et de sensibilisation en faveur de la nature et de la biodiversité, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents en lien avec cette convention.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

15) Travaux d'aménagement de l'EuroVéloroute 5 – Demande de financement européen

Dans le cadre de la réalisation de l'EuroVéloroute 5, la Ville de Saint-Omer doit réaliser les aménagements depuis l'écluse Saint-Bertin jusqu'à l'allée des Marronniers (pour son itinéraire principal) et depuis l'écluse Saint-Bertin jusqu'à la Place du 11 Novembre (pour son itinéraire bis). Le coût des travaux s'élève à 482.410 € HT. Un dossier de demande de subvention FEDER dans le cadre du Programme Régional 21-27 est en cours d'établissement en lien avec les services de la Région. Toutes les dépenses inscrites en investissement (travaux, études) sont éligibles. Il a été demandé au Conseil Municipal de solliciter le financement FEDER à hauteur de 50%, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet, d'imputer la dépense et la recette en résultant sur les crédits à inscrire au BP 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

16) Dotation de Soutien à l'Investissement – Aménagement de l'EuroVéloroute 5 - Demande de subvention

L'Etat a engagé en novembre 2022 l'appel à projets Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL 2023). La Ville de Saint-Omer peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement au titre de l'année 2023. Il est donc proposé de solliciter une subvention DSIL 2023 dans le cadre de l'aménagement de l'EuroVéloroute 5 dont le coût des travaux s'élève à 482.410 € HT. Il a été demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2023, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet, d'imputer la dépense et la recette en résultant sur les crédits à inscrire au BP 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

17) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Aménagement de l'EuroVéloroute 5 - Demande de subvention

L'appel à projets Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2023) a été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat. La Ville de Saint-Omer peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement au titre de l'année 2023. Il est donc proposé de solliciter une subvention DETR 2023 dans le cadre de l'aménagement de l'EuroVéloroute 5 dont le coût des travaux s'élève à 482.410 € HT. Il a été demandé au Conseil Municipal de solliciter le financement DETR à hauteur de 20 %, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet, d'imputer la dépense et la recette en résultant sur les crédits à inscrire au BP 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

18) Dotation des Equipements des Territoires Ruraux – Rénovation des locaux du Tennis Club et du Boulodrome – Demande de subvention

La Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement au titre de l'année 2023. Il est notamment proposé la rénovation des locaux du Tennis Club et du Boulodrome. Il a été demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2023), d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus, et d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

19) Fonds de concours 2021/2023 pour les communes de la CAPSO – Rénovation des locaux du Vélo Club – Demande de financement

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer prévoyant dans le cadre du pacte fiscal et financier, la mise en place d'un fonds de concours pour les communes pour la période 2021/2023. Un montant minimal de 50.000 € est réservé, quelle que soit la taille de la commune. Au-delà de 2.000 habitants, les communes bénéficieront d'une majoration en fonction du nombre d'habitants. Pour la Ville de Saint-Omer le montant total maximum de l'enveloppe s'élève ainsi à 118.000 €. Ce dispositif de fonds de concours pour les communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer est guidé notamment par la prise en compte du développement durable, c'est pourquoi la Ville de Saint-Omer souhaite solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dans le cadre de la rénovation des locaux du Vélo-Club, dont les études de maîtrise d'œuvre de conception, sont en cours. Il a été demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dans le cadre du fonds de concours 2021/2023, pour la rénovation des locaux du Vélo-Club, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus, et d'imputer la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

20) Plan Energétique Municipal

Face aux bouleversements écologiques, économiques, sociaux et sociétaux impliquant la lutte contre le dérèglement climatique, la Ville de Saint-Omer, consciente des enjeux climatiques, a engagé ces dernières années une politique volontaire de transition énergétique avec des actions visant la neutralité carbone et les objectifs de consommer moins et mieux. Aujourd'hui, dans le cadre de la mobilisation nationale en faveur de la sobriété énergétique, des mesures complémentaires doivent être prises. Un Plan Energétique Municipal (PEM) a ainsi été coconstruit par les élus, les services municipaux et les administrés afin de réduire la consommation d'énergie à l'échelle de la collectivité et en lien avec les objectifs du gouvernement. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la démarche de construction du Plan Energétique Municipal, et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour sa mise en œuvre.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

21) Mission de maître d'œuvre -Travaux de voirie et réseaux divers – Dissolution du groupement de commande et résiliation du marché

Vu la délibération n°15 du 16 Octobre 2021 autorisant la constitution du groupement de commandes pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de voirie et réseaux divers et du marché y afférent avec la Ville de Saint-Martin-Lez-Tatinghem. Vu la signature de ladite convention en date du 15 février 2022 et du marché en date du 04 Mai 2022. Considérant la demande de la Ville de Saint-Martin-Lez-Tatinghem par courrier recommandé en date du 28 Octobre 2022, par lequel il sollicite leur retrait du groupement de commande. Considérant que le contrat est effectif la première année à compter de sa notification soit le 4 mai 2022 pour une durée d'un an. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la dissolution du groupement de commandes à compter du 4 mai 2023, d'approuver la résiliation du marché au bout de la première année de contrat, sans renouveler celui-ci, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

22) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2021 – Information des usagers

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, tel qu'approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 29 septembre 2022, a été présenté au Conseil Municipal, pour mise à disposition du public.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

23) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Année 2021 – Information des usagers

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, tel qu'approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 29 septembre 2022, a été présenté au Conseil Municipal, pour mise à disposition du public.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

24) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Année 2021 – Information des usagers

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, tel qu'approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 29 septembre 2022, a été présenté au Conseil Municipal, pour mise à disposition du public.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

25) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – Année 2021 – Information des usagers

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, tel qu'approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 29 septembre 2022, a été présenté au Conseil Municipal, pour mise à disposition du public.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

26) Personnel Communal – Mise à jour annuelle du tableau des effectifs du Personnel Communal

Les effectifs d'une collectivité étant appelés à évoluer au fil des années, il est nécessaire d'établir annuellement un récapitulatif qui a été porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

27) Personnel Communal – Création d'emplois et modificatif du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ou encore de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements au grade supérieur ou au titre de la promotion interne, après avis de la Commission Administrative Paritaire. Considérant que les besoins des services nécessitent les modifications au niveau des emplois, il a été proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir procéder à la modification du tableau des effectifs.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

28) Personnel Communal - Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles durant l'année 2023. Il a été demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels en application de l'article 332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels de remplacement seront inscrits au budget communal.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

29) Personnel Communal - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2023, il a été demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, et à constater les besoins concernés et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

30) Personnel Communal - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et d'agents recenseurs

Les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant l'année 2023, il a été demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, et à constater les besoins concernés et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

31) Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en contrat d'apprentissage ou en formation professionnelle

La formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une Collectivité Territoriale ou dans un Etablissement Public en relevant. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Il a été demandé au Conseil Municipal de décider le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération dans les services techniques pour une durée de trois ans, d'acter que les travaux sur

lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération, d'acter que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du Comité Technique, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

32) Personnel Communal – Modalités de mise à disposition des véhicules de service

La Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont mis à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile. La mise à disposition d'un véhicule aux agents de la Collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil Municipal lorsque les fonctions le justifient. Un cadre administratif pour lequel les contraintes horaires sont importantes (horaires tardifs ou irréguliers), et un cadre Technique avec des missions essentiellement itinérantes, ou nécessitant des interventions urgentes diverses et notamment alarmes en dehors des heures normales de service, peuvent être autorisés à bénéficier d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusive de tout usage privatif et, uniquement dans le cadre des trajets travail-domicile. Les autres véhicules de la flotte sont affectés aux services en vue d'une mise à disposition au profit des agents dans le cadre de déplacements pour le compte de la Ville. En dehors des fonctions définies ci-dessus, seuls les agents d'astreinte peuvent, sous réserve d'autorisation exceptionnelle préalable et d'une utilité de service avérée, bénéficier d'une autorisation temporaire de remise à domicile (pour la durée de l'astreinte). Il a été demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'attribution des véhicules de service au titre l'année 2023, d'adopter le règlement, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés individuels d'attribution des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile et de signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

33) Police Municipale – Formation aux Gestes Techniques et Professionnels d'intervention (G.T.P.I.) – Recrutement d'un vacataire

Considérant que l'utilisation des armes détenues par les Policiers Municipaux nécessite des entraînements obligatoires et que le Centre National de la Fonction Publique ne les propose pas tels les entraînements au maniement des bâtons télescopiques et l'utilisation des bombes lacrymogène. Considérant la nécessité de recruter un formateur disposant des habilitations requises pour dispenser ces formations spécifiques. Il a été proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter un vacataire pour dispenser les formations obligatoires, de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut de 99,55 €, de procéder au remboursement des frais de déplacement, d'inscrire les crédits nécessaires au budget, et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

34) Recensement de la population 2023 – Rémunération des agents recenseurs

Le décret en Conseil d'Etat 2003-485 du 5 juin 2003 pris pour l'application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, détermine les modalités et la procédure du recensement de la population, dont le prochain se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023 pour l'ensemble des communes de plus de 10.000 habitants. C'est dans cette optique qu'il a été demandé

au Conseil Municipal d'autoriser la rémunération des agents recenseurs sur la base de la dotation 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

35) Acquisition de bons d'achat auprès des commerçants de la Ville dans le cadre du concours des Chapeaux Verts 2022

La Ville de Saint-Omer a organisé un concours de chapeaux lors du festival des chapeaux-verts le samedi 12 novembre 2022. Pour récompenser les participants, des bons d'achats valables exclusivement chez les commerçants de Saint-Omer (La Terrasse, L'Institut spa Sigrid Beauté, L'Epique et Miss Coquette) sont offerts. Ces bons sont offerts gratuitement aux gagnants du concours des chapeaux par la ville. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat, et d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces lots, suivant l'avis du jury.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

36) Adhésion au Club Olympe du CDOS 62 - Paiement de la cotisation

Depuis novembre 2019, il est proposé à la Ville de Saint-Omer de rejoindre le « Club Olympe du CDOS 62 ». Par cette ré-adhésion, la Ville pourra continuer à bénéficier des services et de l'expertise du club Olympe. En lien avec les objectifs de la politique sportive municipale et de la perspective de la création de la future Maison du Sport des actions de formation pourront être proposées à destination des bénévoles des associations audomaroises qui pourront également bénéficier d'outils de communication et supports pédagogiques. Le montant pour les collectivités de plus de 10.000 habitants s'élèvera pour 2023, à 1.000 €. Il a été demandé au Conseil Municipal d'adhérer au « Club Olympe du CDOS » à compter du caractère exécutoire de la présente, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion, et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

37) Mise en place de la seconde édition du Budget Participatif Jeunes

La Ville propose la mise en place de la seconde édition du « Budget Participatif Jeunes » dont l'enveloppe budgétaire de 10.000 € permet de financer un ou plusieurs projets. La mise en place de ce dispositif repose sur la participation des jeunes, et les projets qu'ils déposeront. Les participants sont des Audomarois ou des usagers de Saint Omer, de 16 à 25 ans. Les candidatures seront à déposer avant le 15 mai 2023. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider la mise en place de la seconde édition du Budget Participatif Jeunes, d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2023, de valider le règlement, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

38) Avenant n° 3 de prolongation des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre l'Etat, la Ville de Saint-Omer, la CAPSO et Cottage Social des Flandres

Conformément à l'article 1388 du Code Général des Impôts, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire ont été établies. Il a été demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la signature des avenants de prolongation d'utilisation de l'abattement

de la TFPB, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

39) Avenant n° 3 de prolongation des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre l'Etat, la Ville de Saint-Omer, la CAPSO et SIA Habitat

Conformément à l'article 1388 du Code Général des Impôts, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire ont été établies. Il a été demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la signature des avenants de prolongation d'utilisation de l'abattement de la TFPB, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

40) Avenant n° 3 de prolongation des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre l'Etat, la Ville de Saint-Omer, la CAPSO et Flandre Opale Habitat

Conformément à l'article 1388 du Code Général des Impôts, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire ont été établies. Il a été demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la signature des avenants de prolongation d'utilisation de l'abattement de la TFPB, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

41) Avenant n° 3 de prolongation des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre l'Etat, la Ville de Saint-Omer, la CAPSO et Pas-de-Calais Habitat

Conformément à l'article 1388 du Code Général des Impôts, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire ont été établies. Il a été demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la signature des avenants de prolongation d'utilisation de l'abattement de la TFPB, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

42) Virements et ouvertures de crédits – Exercice 2022

Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal a été amené à se prononcer.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

43) Débat sur les orientations générales du projet de Budget Primitif – Exercice 2023

Il a été fait application des articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation N°92~125 du 6 Février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, lesquels articles prévoient que, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, l'examen et le vote du Budget Primitif doivent être précédés d'un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations budgétaires. Il est tenu compte des dispositions de la loi « NOTRe » du 7 août 2015.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

44) Droits et redevances – Revalorisation au 1^{er} janvier 2023

Comme chaque année, une revalorisation des droits et redevances pour l'année 2023 a été soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

45) Autorisation d'engager et de mandater des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2023

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 qui aura lieu au cours du mois de février 2023, Monsieur le Maire peut, par délibération, donner l'autorisation d'engager et de mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite des inscriptions de l'année précédente. Il est également possible d'engager et de mandater, dans la limite de 25 % des dépenses de l'année précédente, des dépenses d'investissement sur autorisation du Conseil Municipal, en précisant le montant et l'affectation des crédits. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2022 dans la limite de 100 % des dépenses de fonctionnement et de 25 % des dépenses d'investissement votées en 2022, d'autoriser Monsieur le Maire à verser des avances sur les subventions 2023 pour les bénéficiaires mentionnés ci-dessus.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

46) Autorisation de l'ordonnateur au comptable pour apurer des comptes de tiers

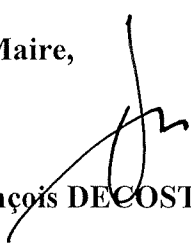
Le compte 4582 « opération sous mandat – recettes » fait apparaître un solde de 29.652,12 € depuis plusieurs années. Ce compte apparaît sans aucun mouvement depuis des années et ne peut être reconstitué ni par l'ordonnateur ni par le comptable. Il est proposé d'apurer ce compte selon les modalités de régularisation des comptes 454x, 456x et 458x non justifiés. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider l'apurement du compte 4582 « opération sous mandat – recettes » en autorisant le comptable public à réaliser les écritures d'ordres non budgétaires de régularisation.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

En vertu de l'article L.2122-17 du CGCT, Monsieur le Maire est remplacé par Monsieur Bruno HUMETZ Adjoint, de la délibération n°21 à la délibération n°42

Séance levée à 12h55

Le Maire,


François DECOSTER

FAIT POUR ETRE MIS A L'INFORMATION DU PUBLIC, SOUS FORME D'AFFICHAGE,
A PARTIR DU 2 JANVIER 2023

NB : les délibérations sont consultables aux heures d'ouverture de la Mairie (8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi) au Service du Secrétariat Général.